

ARTISAN / COMMERÇANT - DES FACTURES ENTRE ENTREPRISES (BTOB)

Vous êtes assujetti à l'**obligation de réception** des factures électroniques et l'**obligation d'émission et de transmission** des factures électroniques.

A partir de quand ?

Obligation de réception des factures électroniques.

1er Septembre 2026

Obligation d'émission et de transmission des factures électroniques.

1er Septembre 2027

Concrètement : qu'est ce que l'**obligation d'émission** et de **transmission des factures électroniques** ?

Facture électronique ne doit pas être confondue avec **facture dématérialisée** : une facture imprimée puis numérisée au moment de son émission.

L'émission et la transmission des factures électroniques (e-invoicing) consiste à émettre et envoyer vos factures sous un format électronique structuré pour permettre son traitement par l'administration fiscale.

Comment satisfaire l'obligation de facturation électronique ?

Transmettre vos factures au format électronique oui, mais encore faut-il savoir à qui ? Vous n'allez pas l'envoyer directement à l'administration fiscale, mais faire appel aux différents portails intermédiaires entre vous et la DGFIP : **le portail public de facturation** (PPF) ou **un portail privé certifié par l'administration fiscale** en amont (PDP).

Quelles sanctions prévues en cas de non-respect de mon obligation ?

Une amende de **15 euros** est appliquée par facture non émise dans la limite d'un montant

ÇA CHANGE QUOI LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

total de 15 000 euros sur l'année civile. L'amende ne sera pas appliquée :

- En cas de 1ère infraction au cours de l'année civile et des trois années précédentes
- Si vous avez réparé spontanément votre manquement dans les 30 jours qui suivent une première notification de l'administration.